



Genève, le 12 février 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse »: un projet sans perspective

La Fédération des Entreprises Romandes a pris connaissance avec regret, mais sans véritable surprise, de la teneur du projet de mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse », mis en consultation le 11 février 2015 par le Conseil fédéral.

Depuis la votation du 9 février 2014, le Conseil fédéral semble toujours aussi emprunté avec cette initiative dont les détails (hauteur des contingents par exemple) restent encore inconnus. Il est d'ailleurs dans une contradiction apparente puisqu'il souhaite, d'un côté, adapter l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) afin que la Suisse puisse répondre à la volonté marquée par l'initiative de limiter l'immigration étrangère, et de l'autre, il veut préserver la voie bilatérale.

Ce qui est certain, c'est que cet avant-projet de loi est en faveur d'une application plutôt stricte de l'initiative de l'UDC, alors que le Conseil fédéral avait le pouvoir d'opter pour des solutions plus flexibles, telle que l'avait d'ailleurs proposé notre Fédération en mars 2014.

Une application « rigide » de l'initiative n'est pas en phase avec les intérêts globaux de l'économie. L'application de contingents stricts ne peut que desservir notre économie dans son ensemble et ne saurait répondre aux besoins des entreprises de la région lémanique dont le développement économique dépend aussi de la disponibilité de la main-d'œuvre étrangère sur le marché du travail. Notre Fédération est en particulier insatisfaite du traitement prévu pour les permis de courte durée (dès 4 mois) et les frontaliers qui se retrouveront contingentés au même titre que les membres de la famille d'étrangers vivant en Suisse, de personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative ou de réfugiés admis à titre provisoire. Notre Fédération avait souligné dans les propositions qu'elles avaient formulées tout l'intérêt de ne pas contingenter les permis de courte durée jusqu'à 1 année. Concernant les frontaliers, nous avons plaidé en faveur d'une solution qui soit non arbitraire et qui ne tienne pas seulement compte d'indicateurs économiques, mais de la réalité du terrain.

Le Conseil fédéral souhaite également, par différentes mesures, que le potentiel de la main-d'œuvre indigène soit mieux exploité (notamment les femmes et les seniors) afin que les entreprises suisses puissent continuer à embaucher les travailleurs dont elles ont besoin malgré la limitation de l'immigration. Si notre Fédération a souligné à plusieurs reprises qu'elle était favorable à de telles mesures, elle a aussi exprimé ses doutes sur la suffisance de telles mesures face aux attentes de l'économie, d'autant plus que notre pays n'est actuellement



pas à la traîne concernant le taux d'intégration des femmes et des seniors sur le marché du travail. Il paraît ainsi donc totalement illusoire de penser que les mesures internes et volontaires puissent suffire aux entreprises pour satisfaire leurs besoins en main-d'œuvre. Le Conseil fédéral ne propose d'ailleurs aucune piste de réflexion quant à la manière de mieux mettre en valeur la formation professionnelle. Il est ainsi difficile pour l'heure de percevoir la manière dont le Conseil fédéral souhaiterait s'y prendre pour concrétiser de telles mesures sur le terrain. Dans ce contexte, il est vraiment urgent que le Conseil fédéral puisse entendre les partenaires sociaux et les personnes du terrain afin qu'il envisage de véritables solutions conformes aux intérêts globaux de notre économie.

Notre Fédération relève finalement, à la lecture de l'avant-projet de loi, et ce n'est pas une surprise, que l'article constitutionnel 121a n'est pas compatible en l'état avec l'ALCP et de facto, avec les accords bilatéraux I que la Suisse a conclu avec l'UE. Remarquons que malgré l'adoption par le Conseil fédéral d'un mandat de négociations avec l'UE concernant l'ALCP, notre marge de manœuvre est pour le moins restreinte. Un système de contingentement de la population constitue en effet un critère discriminatoire de premier ordre à la libre circulation et n'est ainsi pas négociable pour l'UE. Même si le Conseil fédéral n'ose pour le moment entrer en matière sur une proposition qui vise à reposer clairement la question du maintien des bilatérales, cette option deviendra à terme quasiment inéluctable si les négociations se passent mal avec l'UE. Car, faut-il le rappeler, la fin de la voie bilatérale aurait de graves conséquences pour l'économie suisse en général et l'économie romande en particulier. La forte demande extérieure profite aux entreprises suisses parce que l'ALCP a amélioré les possibilités de recrutement. Sans main-d'œuvre adaptée, il est fort à parier que les entreprises auraient du mal à honorer leurs commandes et qu'au final, c'est l'ensemble de la compétitivité suisse qui en pâtira.

La Fédération des Entreprises Romandes (FER) en bref

La FER est une association patronale faitière romande, qui groupe sept membres: la Fédération des Entreprises Romandes Genève, la Fédération patronale et économique, l'Union patronale du Canton de Fribourg, la Fédération des Entreprises Romandes Arc jurassien, le Bureau Neuchâtelois des Métiers du Bâtiment, la Fédération des Entreprises Romandes Neuchâtel et la Fédération des Entreprises Romandes du Valais. Elle est la seule organisation interprofessionnelle romande d'employeurs à être consultée par le Conseil fédéral sur les projets de lois et d'ordonnances. Elle se prononce à ce titre sur plus d'une soixantaine de procédures par an, et ses observations sont fréquemment citées par les autorités fédérales.

Contacts:

Blaise Matthey, secrétaire général – 058 715 32 15 – blaise.matthey@fer-dg.ch

Yannic Forney, délégué – 058 715 31 99 – yannic.forney@fer-ge.ch

www.fer-sr.ch